



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée

COMMUNE DES BOIS d'ANJOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

5 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq février à 20h30, le conseil municipal de la commune des Bois d'Anjou, en session ordinaire, sous la présidence d'Arnaud Monchicourt, le Maire.

Convocation : Monsieur ou Madame : Florence BAHUON, Pascal NOGRY, Gérald LAVIEC, Annie LAURENT, Bruno POUVREAU, Clarisse BUCHER, Dean BLOUIN, Martine BRIOT, Fabrice BOURCIER, Monique MALARD, Jean-Marc METAYER, Sylvie ROUSSIASSE, Jocelyn GRIMAUULT, Arnaud MONCHICOURT, Sandro GENDRON, Jocelyne RUBEILLON, Philippe RICHER, Frédéric FORET, Patrick COCHIN, Franck RUAULT, Chantal MOREAU, Stéphane FORTANIER, Dominique VINCENT, Isabelle MOYA-RAMDANI, Angélique BRODIN, Emilie LEHOREAU, Laurent CUREAU, Estelle GUEDE, Thierry CHEVRIER, Eric ROCHARD, Samuel MAUPETIT, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX.

Etaient absents : Gérald Laviec, Isabelle Moya Ramdani, Josselin Grimault

Etaient absents excusés : Florence Bahuon (pouvoir à Pascal Nogry), Angélique Brodin (pouvoir à Emilie Lehoreau), Patrick Cochin (pouvoir à Philippe Richer)

Secrétaire de séance : FRANCK RUAULT

Conseillers présents : 27 (quorum : 17) (arrivée de Sandro Gendron à 21h)

Conseillers ayant donné procuration : 3

.....
La presse est absente de la salle du conseil.

La séance débute à 20h45

- Approbation des comptes rendus des conseils du 18 décembre 2017 et du 19 décembre 2017

Approbation du compte rendu du 18 décembre 2017 :

M. Maupetit souhaite apporter trois remarques sur la formulation de passages du compte rendu de la séance du 18 décembre. En l'absence de la secrétaire de séance, Mme Angélique Brodin, le maire propose à l'assemblée de repousser la validation de ce compte rendu au conseil municipal du mois de mars. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 19 décembre 2017 :

Le compte rendu n'a pas soulevé de remarques, il est adopté à l'unanimité.

Le maire rappelle l'importance pour chaque conseiller de signer chaque compte rendu. Il en va de la régularité et de la publication des comptes rendus qui ont tous été adoptés à l'unanimité depuis janvier 2016 mais dont les feuilles d'émargement sont parfois incomplètes.

2018/01 Garantie d'emprunt et reprise du contrat de prêt (Clos de Villiers Alter cités)

Le maire rappelle les engagements pris par la collectivité lors de l'adoption du compte rendu annuel à la collectivité d'ALTER CITES voté par le conseil municipal. La société d'aménagement demande à ce que la commune se porte garante pour un emprunt de 700 000€. L'adoption de principe de cette garantie d'emprunt est conforme à la procédure prévue pour l'aménagement de la zone du Clos de Villiers.

En l'absence de questions ou de remarques, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2018 /02 Achat de matériel technique à la commune de Beaufort en Anjou

Le 16 janvier 2018, la commission urbanisme a adoptée le principe de l'achat d'un tracteur tondeuse à la commune de Beaufort en Anjou. La somme entendue était de 4000€. Stéphane Fortannier a été délégué par la commission pour négocier auprès de la commune de Beaufort. La vente sera confirmée par le conseil municipal de Beaufort le 26 février.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018 /03 DETR 2018 (cheminement sécurisé) et 2018 /04 DETR 2018 (multisports)

Depuis 2016, la municipalité travaille à relier les trois villages de multiples façon. La mobilité piétonnière accessible et sécurisée fait partie de cette stratégie dont la mise en œuvre s'étale de 2017 à 2020. L'objectif final est de relier les trois bourgs de manière totalement sécurisée. Compte tenu de la faible distance qui sépare Fontaine Guérin de Saint Georges du Bois, la liaison entre les deux villages est prioritaire. Brion et Fontaine Guérin seront reliés dans les prochaines années.

En 2017, l'Etat a accepté de soutenir la commune déléguée de Saint Georges du Bois pour la sécurisation piétonnière de la « rue des grands pères » permettant l'accès sécurisé des abords sud du bourg aux équipements : mairie et école notamment. Le prolongement de ces travaux consiste en l'aménagement des chemins ruraux menants au bourg de Fontaine Guérin via la zone d'équipement touristique et de loisirs. La création d'un terrain multisport à cet endroit présente un double avantage : équiper Fontaine Guérin d'un équipement sportif mais aussi assurer un accès relativement rapide et surtout sécurisé des habitants de Saint Georges du Bois.

Le conseil municipal a donc pris la décision de solliciter la DETR 2018 pour l'aménagement de la liaison sécurisée entre le bourg de Fontaine Guérin et sa zone de loisirs et inversement. Il est important de veiller à la sécurité des usagers qui circulent entre les deux parties les plus importantes du village. La présence des touristes sur le camping est un élément supplémentaire à prendre en compte. Au-delà de l'aménagement

strictement présenté, le projet s'inclut également dans la dynamique démographique de la commune avec la construction de 65 logements dans la zone du clos de Villiers.

L'opération se décline en deux parties :

Le volet cheminement (bourg – zone de loisirs et inversement)

En partant du bourg, l'idée est de réaménager le chemin qui fait le lien entre la rue de la mairie et la route de la planchette. La construction du chemin en pente douce va permettre un accès aux personnes handicapées. Il s'agit ensuite de poursuivre jusqu'au plan d'eau.

Le volet terrain multisports

L'objectif principal de l'implantation d'un terrain multisports est de doter Fontaine Guérin d'un équipement sportif. Saint Georges du Bois n'en bénéficie pas non plus à la différence de Brion qui dispose d'un stade. Le terrain de sport est très sollicité par les jeunes de la commune qui parcourent pour certains d'entre eux plusieurs kilomètres sur des routes de campagne pour trouver un stade de football par exemple. La municipalité serait en mesure de répondre à cette forte demande. Les habitants de Saint Georges pourront également plus facilement accéder à un équipement sportif.

L'équipement prévu est de type multisports avec un bardage acier de nature à bien résister à l'épreuve du temps.

Les deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

2018 /05 Validation du programme de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école publique de Fontaine Guérin

Sandro Gendron fait une nouvelle présentation des travaux de rénovation énergétique prévus à l'école de Fontaine Guérin ainsi que la transformation d'une salle en salle informatique. Un cabinet de maîtrise d'œuvre a été sélectionné pour effectuer les études préalables qui n'existaient pas encore afin de superviser la totalité du chantier et gérer une partie de la phase administrative.

Emilie Lehoreau dit que l'aménagement d'une salle informatique n'est pas forcément pertinente.

Sandro Gendron précise alors que qu'il est question d'une salle qui peut être aussi multifonctions. Cela pose aussi la question de l'équipement informatique des deux écoles. Bruno Pouvreau souligne que cet aménagement se fera aussi dans le cadre du projet informatique.

La délibération est votée à l'unanimité

2018 /06 Factures à payer avant Budget primitif 2018

Avant l'adoption du budget primitif le 9 avril, plusieurs factures en investissement sont à régler. La somme globale est de 7 924,04€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/07 Association ETAPE : Convention pluriannuelle relais infos job 2018-2020

Annie Laurent, adjointe en charge des affaires sociales présente la délibération. Le relais info job vise à aider les personnes sans emploi à se doter des capacités de recherche si tel est le besoin. L'association ETAPE qui gère ce relais info job intervient dans les communes de la vallée pour rencontrer au plus près les usagers.

Il est proposé de voter une subvention pour 3 ans à l'association. La participation communale porte sur un montant de 6 164,94€.

Emilie Lehoreau demande des précisions sur le contenu des activités du relais infos job. Thierry Chevrier demande si tous les demandeurs d'emploi sont concernés par cette offre notamment ce qui concerne internet, la rédaction de CV etc. La réponse est affirmative.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/08 Droit de préférence Brion (Les coulvaudières)

Un droit de préférence portant sur une petite parcelle boisée ne provoque ni question, ni observation, le conseil municipal renonce à l'unanimité à exercer ce droit.

2018/09 Achat d'une parcelle de terrain cadastrée YA57 située sur la commune déléguée de Fontaine Guérin

Un morceau de terrain privé est utilisé pour la fête annuelle des Battages sur la commune déléguée de Fontaine Guérin. Afin d'en faciliter la gestion, il est proposé l'achat de ce terrain par la commune pour la somme 875,00€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018 /10 Modification de la composition des commissions

La démission de Michel Clémenceau au mois de décembre, l'élection d'Annie Laurent à la fonction d'adjointe aux affaires sociales, le remplacement d'Arnaud Monchicourt par Eric Rochard à la commission sociale de l'Entente Vallée ainsi que la décision du bureau municipal du 30 janvier 2018 d'ajouter à la commission finances les membres du bureau qui n'y siégeaient pas ; il convient de modifier la délibération en fonction de ces changements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/11 CCBV : mise à disposition pour la commune des Bois d'Anjou d'un agent pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Le poste d'agent instructeur des autorisations du droit des sols est vacant depuis le 26 janvier consécutivement à des difficultés dans le recrutement. Il a été convenu avec la communauté de communes de Baugeois Vallée que l'instruction serait réalisé pendant 6

mois maximum par la CCBV. La phase administrative reposant sur le directeur des services.

Le maire précise que le recrutement est toujours en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2018/12 Augmentation du temps de travail du directeur général des services à 35h/35^e

Pascal Nogry, adjoint en charge du personnel annonce le départ du directeur des services actuels à la fin du mois de mars. Un nouveau directeur prendra son poste très prochainement. Le poste de DGS était actuellement ouvert à 28h/35^e.

Compte tenu de l'expérience du poste depuis sa création et de la mobilisation qu'il suppose, il est proposé de porter la quotité hebdomadaire à 35/35^e.

Thierry Chevrier demande pourquoi la commission RH n'a pas été saisie de ce point. Pascal Nogry répond que le temps lui a manqué et qu'il était nécessaire de valider cette augmentation pour le nouvel agent.

La délibération est adoptée à la majorité (1 abstention de Laurent Cureau).

2018/13 Augmentation du temps de travail d'un poste d'agent polyvalent à 31,5h/35^e

Dans le cadre du départ de l'instructeur du droit des sols qui était aussi extrêmement polyvalent et de l'organisation progressive des services, le poste d'instructeur à vocation à être complété par une mission d'assistance de direction. Le poste est ainsi augmenté de 28h à 31,5h/35^e.

L'adjoint en charge des ressources humaines souligne que les 3,5 heures supplémentaires correspondent en moyenne au financement qui était versé à la communauté de communes de Beaufort en Anjou lorsque le service commun de l'instruction du droit des sols existait encore.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Samuel Maupetit fait remarquer que les départs se multiplient et qu'il avait alerté sur la situation il y a plus d'un an. Le maire ainsi que Sandro Gendron adjoint en charge du RH jusqu'en avril 2017 ont reconnu que la réponse donnée face à l'augmentation de la charge de travail a tardée à venir. Ils remercient le DGS pour le travail accompli.

Monique Malard admet qu'il y a une responsabilité commune des élus.

Bruno Pouvreau prend la parole pour dire qu'il avait pu discuter avec le DGS au sujet de son départ. Il a déclaré qu'il trouvait déplorable qu'un agent soit obligé de quitter son travail à cause d'un maire délégué.

Le Maire dit que le DGS aura l'occasion d'adresser quelques mots après la clôture de la séance.

Fin : 22h45

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

2018/01 Garantie d'emprunt et reprise du contrat de prêt (Clos de Villiers Alter cités)

Considérant l'emprunt d'un montant de 700 000,00 € {ci-après «le Prêt» ou«le Contrat de Prêt »)contracté par ALTER CITES (ci-après « l'Emprunteur » ou le « Concessionnaire ») auprès de La Banque Postale {ci-après « la Banque » ou «le Bénéficiaire»} pour les besoins de Financement du TCA de l'opération d'aménagement Le Clos de Villiers (ci-après l'opération»), pour lequel la Commune Les Bois d'Anjou {ci-après « le Garant» ou «le Concédant»} décide d'apporter son cautionnement (ci-après«la Garantie») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt n° ALTER CITES - 0036078 en annexe signé entre ALTER CITES et La Banque Postale le 29 novembre 2017 ;

VU ensemble les articles L.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment l'article L.300-5, et l'article L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 approuvant le dossier de création de l'opération ;

VU la délibération du conseil municipal de Fontaine Guérin du 29 juillet 2014 désignant ALTER CITES comme aménageur de l'opération ;

Vu la délibération du conseil municipal des Bois d'Anjou du 30 juin 2016,

Vu le Compte rendu annuel à la collectivité approuvé le 30 juin 2016.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

DECIDE :

ARTICLE UN : Garantie d'emprunt accordée par la Commune Les Bois d'Anjou

1.1 - Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de Prêt n° ALTER CITES - 0036078 contracté par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

1.2 - Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

1.3 - Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1.1, et 1.4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par L'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

1.4 - En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

1.5 - La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

1.6 - Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

ARTICLE DEUX :Reprise du Contrat de Prêt conclu par le Concessionnaire

Considérant la convention d'aménagement [ou le traité de concession] (ci-après « La Convention ») signée entre le Concessionnaire et le Concédant, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que le Concédant accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessous.

2.1 - Le Concédant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas soldé.

2018/02 Achat de matériel technique à la commune de BEAUFORT EN ANJOU

Rapporteur : Stéphane Fortannier

La commission urbanisme et aménagement réunie le 16 janvier 2018 a décidé de l'achat d'un tracteur-tondeuse à la commune de Beaufort en Anjou. Après négociations menées par M. Fortannier, le prix d'achat de ce matériel a été fixé à 4000€ TTC.

Marque : IDEA FERRARI modèle PG 200 DIESEL moteur 20 cv

Année : 2006

Nombre d'heures de fonctionnement : 900 hs

Prix : 4000€ TTC

Des frais de changement de pièce usagées sont à prévoir pour une somme d'environ 3000€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE l'achat du tracteur tondeuse décrit ci-dessus à la commune de Beaufort en Anjou

VALIDE la somme de 4000€ TTC pour l'achat de cet équipement.

CHARGE le maire de signer tous documents se rattachant à cette opération.

2017/03 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018 – opération prioritaire d'aménagement piétonnier en accessibilité entre le bourg de Fontaine Guérin et la zone de loisirs.

Exposé de Sandro Gendron, élu délégué à l'urbanisme et à l'aménagement

Certains travaux prévus au budget primitif 2017 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Le projet n°1 à être présenté est le suivant :

- aménagement piétonnier en accessibilité entre le bourg de Fontaine Guérin et la zone de loisirs située en contre-bas.

L'opération présentée au titre de la DETR 2018 s'inscrit dans la catégorie d'opération A1 « Sécurité et accessibilité » et dans la sous-catégorie « travaux d'accessibilité au niveau de la voirie ».

a) Les travaux d'aménagement

Le point de départ de ce chemin piétonnier est la rue de la mairie. La première partie accidentée de ce chemin devra être aménagée pour aboutir route de la planchette, continuer sur le chemin des épinettes jusqu'au parking de la salle des fêtes puis l'entrée du camping. Le futur terrain multisports sera ainsi desservi. La dernière partie vise à permettre aux usagers d'aller du parking de la salle des fêtes jusqu'au plan d'eau sans passer par la route ni par le restaurant.

b) Les conséquences de l'aménagement

L'aménagement de la liaison sécurisée entre le bourg de Fontaine Guérin et sa zone de loisirs répond à une problématique de sécurité, d'accessibilité et aussi d'agrément. Il est important de veiller à la sécurité des usagers qui circulent entre les deux parties les

plus importantes du village. La présence des touristes sur le camping est un élément supplémentaire à prendre en compte. Au-delà de l'aménagement strictement présenté, le projet s'inclut également dans la dynamique démographique de la commune avec la construction de 65 logements dans la zone du clos de Villiers

Enfin, une mobilité piétonnière sécurisée par des équipements adéquats incite enfin à réduire l'utilisation de la voiture.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité**

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions préfectorales du 11 décembre 2017 inscrivant l'accessibilité et la sécurité comme opération prioritaire;

Vu la décision de la commission urbanisme du 16 janvier 2018 ;

Considérant que ce programme rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de M. le Maire délégué de Fontaine Guérin,

DECIDE :

DE SOLLICITER au titre de la DETR 2018 une subvention au taux le plus élevé possible pour les opérations suivantes :

- opération n°1 : *aménagement piétonnier en accessibilité entre le bourg de Fontaine Guérin et la zone de loisirs située en contre-bas.*

AUTORISE le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR ;

DIT qu'il s'agit de l'opération n°1 dans l'ordre de présentation des dossiers pour la DETR.

ADOPTE le plan de financement H.T. suivant :

DEPENSES H.T €		RECETTES H.T €	
Travaux d'aménagement et de signalisation	55 000	DETR à 45%	24 750
		Autofinancement	30 250
Total	55 000	Total	55 000

DIT que la réalisation des travaux est attendue pour le 2^{ème} semestre 2018.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

2018/04 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018 - opération n°2 de construction d'un terrain multisports sur la zone de loisirs de Fontaine Guérin.

Exposé de Sandro Gendron, élu délégué à l'urbanisme et à l'aménagement

Certains travaux prévus au budget primitif 2017 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Le projet n°2 présenté est le suivant :

- construction d'un terrain multisports sur la zone de loisirs de la commune déléguée de Fontaine Guérin

L'opération présentée au titre de la DETR 2018 s'inscrit dans la catégorie d'opération B5 « Solidarité, santé, sport, culture » et dans la sous-catégorie « équipements sportifs ».

c) Les travaux d'aménagement

La construction de cet équipement nécessite la construction d'une plateforme de soubassement pour implanter le terrain. La description est inscrite dans le dossier de présentation annexé à la présente délibération. L'équipement prévu est de type multisports avec un bardage acier de nature à bien résister à l'épreuve du temps.

d) Les conséquences de l'aménagement

La réalisation de cet ouvrage présente plusieurs avantages :

L'objectif principal de l'implantation d'un terrain multisports est d'équiper Fontaine Guérin d'un équipement sportif. Elle deviendra la deuxième commune déléguée à disposer d'un stade. Saint Georges du Bois ne bénéficie pas non plus de ce genre d'équipement à la différence de Brion. Le terrain de sport est très sollicité par les jeunes de la commune qui doivent parcourir pour certains d'entre eux plusieurs kilomètres sur des routes de campagne pour trouver un stade de football par exemple. Avec le soutien de l'Etat, la municipalité serait en mesure de répondre à cette forte demande. Les habitants de Saint Georges pourraient également plus facilement accéder à un équipement sportif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et **à l'unanimité**

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions préfectorales du 11 décembre 2017 inscrivant l'accessibilité et la sécurité comme opération prioritaire;

Vu la décision de la commission urbanisme du 16 janvier 2018 ;

Considérant que ce programme rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

Entendu l'exposé de M. Sandro Gendron, maire délégué de Fontaine Guérin et en charge de la commission urbanisme et aménagement.

DECIDE :

DE SOLLICITER au titre de la DETR 2018 une subvention au taux le plus élevé possible pour les opérations suivantes : *construction d'un terrain multisports sur la zone de loisirs de la commune déléguée de Fontaine Guérin*

DIT qu'il s'agit de l'opération n°2 dans l'ordre de présentation des dossiers pour la DETR.

AUTORISE le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR ;

ADOPTE le plan de financement H.T. suivant :

DEPENSES H.T €		RECETTES H.T €	
Terrassement et plateforme	11 997,05	DETR à 35%	14 892,27
Mise en place de l'équipement	30 552,30	Autofinancement	27 657,08
Total	42 549,35	Total	42 549,35

AUTORISE le maire à mobiliser un autofinancement couvrant l'intégralité de l'opération au cas où la demande de subvention au titre de la DETR 2018 serait rejetée.

DIT que la réalisation des travaux est attendue pour le 2^{ème} semestre 2018.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

2018 /05 Validation du programme de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école publique de Fontaine Guérin

Rapporteur : Sandro Gendron, élu délégué à l'urbanisme et l'aménagement

La rénovation thermique de l'école publique de la commune déléguée de Fontaine Guérin est un projet initié depuis 2015.

La création puis la mise en place de la commune nouvelle ont relégués ce projet au second plan. Le moment apparaît propice pour relancer ces travaux de rénovation énergétique. C'est pourquoi, la commission urbanisme et aménagement a décidé le 16 janvier 2018 de relancer le projet et de recourir à une maîtrise d'œuvre.

Des plans et une étude énergétique du SIEMML avaient été versés au dossier en 2015 et 2016. Sur cette base, des cabinets de maîtrise d'œuvre ont été sollicités. Parmi eux, le cabinet IN3 a retenu l'attention de la commission.

L'objectif est d'offrir à la population un équipement performant et accueillant répondant aux normes techniques et environnementales.

Le recours à la maîtrise d'œuvre permettra un suivi continu et rigoureux sur les travaux afin qu'ils soient menés à bien pendant les vacances scolaires d'été.

Sur la partie financement, il est rappelé que la commune bénéficie de subventions de la Région, du SIEMML à hauteur de 74 000€ et a sollicité auprès du programme européen FEADER la somme de 55 000€.

Dans cette hypothèse, l'autofinancement de la collectivité portant sur les travaux et la maîtrise d'œuvre serait d'environ 120 000€.

L'intervention du cabinet se déroule en 3 phases :

Phases de travaux	Montant HT
Aménagement de l'école : Isolation par l'extérieur et changements des menuiseries, système de chauffage, VMC double flux, travaux électriques, luminaires et accessibilité des sanitaires	19 000€
Accessibilité PMR de l'école	2 850€
Réhabilitation d'une salle de classe en salle informatique	950€
Total	22 800€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

VALIDE le recours à la société de maîtrise d'œuvre IN3

VALIDE le contenu et le montant de la proposition tel que détaillé dans le tableau ci-dessus et les devis joints à la présente délibération.

AUTORISE le maire a signer tous les documents se rapportant à ce dossier

INSCRIT les crédits nécessaires au budget

2018 /06 PRISE EN CHARGE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

En vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

Autorise Monsieur Le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

1) CHAMBRE D'AGRICULTURE D'AGRICULTURE DE MAINE ET LOIRE

PRESTATION URBANISME - ELABORATION DU PLU - PHASE 1 : Pour un montant de 4 407.50 € HT
soit 5 289.00 € TTC

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 à savoir :

Compte 202.....5 289.00 €

2) EURL NAULET BENJAMIN

FOURNITURE ET POSE CONTRE CLOISON ET PORTE ISO PLANE TROIS POINTS DANS LE LOCAL COFFRE-FORT AGENCE POSTALE/MAIRIE DE BRION : pour un montant de 765.40 € HT soit 841.94 € TTC

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 à savoir :

Compte 2135..... 841.94 €

3) POINT SYS

ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LA COMMUNE DELEGUEE DE ST GEORGES DU BOIS : Pour un montant de 375.00 € HT soit 450.00 € TTC

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2018 à savoir :

Compte 2183..... 450.00 €

4) R4S FRERE ET SOEUR

INSTALLATION DE DALLES LED, D'UN RADIATEUR POUR LES SANITAIRES ET D'UNE APPLIQUE POUR LE FUTUR COULOIR A LA MAIRIE DELEGUEE DE FONTAINE GUERIN : pour un montant de 610.50 € HT
soit 732.60 € TTC

2018/07 Association ETAPE : Convention pluriannuelle relais infos job 2018-2020

Annie Laurent, adjointe déléguée aux affaires sociales,

Depuis le début de l'année, l'association ETAPE a mis en place des permanences délocalisées dans les communes de la Vallée.

L'association a présentée un programme d'action suite aux vœux formulés par les élus. La signature d'une convention pluriannuelle est proposé selon la méthode de calcul exposée ci-dessous :

Population des communes de l'Entente pour clés de répartition RIJ

2017	Habitants	Répartition	A payer 2018	A payer 2019	A payer 2020
Beaufort-en-Anjou	7 235	40,61%	5 531,33 €	5 614,30 €	5 698,52 €
La Ménitré	2 155	12,10%	1 647,55 €	1 672,26 €	1 697,35 €
Les Bois d'Anjou	2 648	14,86%	2 024,46 €	2 054,83 €	2 085,65 €
Mazé	5 777	32,43%	4 416,66 €	4 482,91 €	4 550,15 €
TOTAL :	17 815	100,00%	13 620,00 €	13 824,30 €	14 031,66 €

	2018	2019	2020
Coût fonctionnement RIJ	13 620,00 €	13 824,30 €	14 031,66 €

Le bureau municipal du 30 janvier 2018 a validé cette orientation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

VALIDE la convention liant la commune avec l'association ETAPE pour le relais info job pour la période 2017-2020.

VALIDE la participation communale pour un montant de 6 164,94€

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée

2018/08 Droit de préférence Brion (Les coulvaudières)

Florence Bahuon,

Le Maire délégué de Brion présente au Conseil Municipal le courrier de Maître OTTE concernant la vente d'une futaie:

- Vente : Lieu dit « Les coulvaudières »
Parcelle cadastrée 049 C 214 d'une superficie 00 ha 80 a 90 ca

Le code forestier prévoit un mécanisme spécifique pour faciliter le regroupement des parcelles boisées (art. L 331-19 à L 331-21). Il s'agit du droit de préférence des propriétaires de terrains boisés. Ce droit peut s'assimiler à un droit de préemption en cas de vente d'une parcelle boisée.

VU la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

DECIDE de renoncer purement et simplement à l'exercice de son droit de préférence et donne son accord à la vente,

2018/09 ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE YA 57 SITUEE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE FONTAINE GUERIN

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il serait nécessaire d'acquérir la parcelle de terrain appartenant à M. ALLARD Philippe cadastrée YA 57 d'une superficie de 2 922 m² sur la commune déléguée de Fontaine Guérin puisque ce terrain se situe sur l'aire de la fête des battages.

Monsieur Philippe RICHER a rencontré Monsieur ALLARD. Ils se sont mis d'accord pour un prix de vente de 875.00 € les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune.

Monsieur ALLARD a donné son accord par écrit le 23 janvier dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle de 2922 m² référencée section YA n°57 Située sur la Commune déléguée de Fontaine Guérin pour un montant de 875.00 € les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2018,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2018/10 Modification de la composition des commissions municipales

Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut créer en son sein des commissions thématiques ayant pour mission de préparer des décisions de l'assemblée délibérante ou de débattre de tous points ou projets.

Le nombre de commissions est librement déterminé par le Conseil Municipal ainsi que le nombre d'élus membres.

La représentation des différentes composantes du Conseil Municipal doit néanmoins être respectée.

Vu, l'article L 2121-22 du CGCT relatif aux commissions du Conseil Municipal,

Vu, l'accord *unanime* du conseil municipal de ne pas procéder à une désignation des conseillers membres par vote à bulletin secret,

Considérant que la loi laisse de larges possibilités pour la composition des commissions municipales,

Considérant que le Maire est président de droit des commissions, en cas d'empêchement ou d'absence, il convient de désigner un vice-président pour chacune d'entre elles qui est chargé de procéder à la convocation et à l'établissement de l'ordre du jour des réunions.

Considérant que les commissions ont pour fonction d'émettre un avis simple sur les dossiers relevant de sa compétence et de concourir à la préparation des délibérations.

Vu la démission de Michel Clémenceau

Vu l'élection d'Annie Laurent à la fonction d'adjointe aux affaires sociales

Vu le remplacement d'Arnaud Monchicourt par Éric Rochard à la commission sociale de l'Entente Vallée.

Vu la décision du bureau municipal du 30 janvier 2018 d'ajouter à la commission finances les membres du bureau qui n'y siégeaient pas.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal

DECIDE de modifier la délibération 2017/59 du 22 mai 2017, en recomposant les commissions municipales de la façon suivante :

2018/11 Mise à disposition partielle du service Aménagement et Habitat de la communauté de communes Baugeois-Vallée à la commune des Bois d'Anjou

Pour exercer sa compétence aménagement et habitat, la communauté de communes dispose d'un service dédié.

De son côté, la commune des Bois d'Anjou a besoin de personnel pour gérer ses autorisations du droit des sols (ADS). Celle-ci dispose en effet à ce jour d'un agent qui a quitté la collectivité, par voie de mutation, à la fin du mois de janvier.

La commune des Bois d'Anjou sollicite donc la communauté de communes pour une mise à disposition partielle de son service Aménagement et Habitat, durant la période de vacance de ce poste, le temps de recruter un successeur.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention qui prendra effet le 12 février 2018 et pourra aller jusqu'à une durée de 6 mois. Elle est accordée moyennant remboursement par la commune des dépenses engagées dans ce cadre par la communauté de communes.

Je vous propose d'adopter la convention correspondante annexée.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les besoins de la commune des Bois d'Anjou et ses besoins propres dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Commun,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**

SOLLICITE la mise à disposition partiel du service Aménagement et Habitat de la communauté de commune de Baugeois-Vallée au bénéfice de la commune des Bois d'Anjou,

APPROUVE la convention correspondante,

PREND ACTE que la convention prend effet au 12 février 2018 pour une durée de 6 mois,

PRECISE que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement par la commune des dépenses engagées par la communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

2018/12 Augmentation du poste de directeur général des services à 35/35^e

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du CTC,

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la participation à la définition du projet global de la collectivité et à sa stratégie de mise en œuvre que demande le poste, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

L'adjoint délégué propose à l'assemblée :

de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'attaché à temps non complet créé initialement pour une durée de 21h/35^e par délibération du 16 janvier 2016, puis 28h/35^e à compter du 1^{er} novembre 2016. Il est proposé de porter le temps de travail du directeur général des services à 35/35^e.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention)

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2018/13 Augmentation du poste d'agent administratif polyvalent à 31,5/35^e

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis du CTC,

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du départ de l'agent qui occupait ce poste et du redéploiement de son temps sur l'urbanisme/aménagement ainsi que l'assistance à direction, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

L'adjoint délégué propose à l'assemblée :

De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent administratif polyvalent à temps non complet créé initialement pour une durée de 28h/35^e à une durée de 31,5/35^e.

Il est précisé que les conséquences financières sont extrêmement minimales dans la mesure où les 3,5 heures de différences étaient consacrées au service commun de l'instruction des sols qui n'existe plus depuis juillet 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Validation compte rendu du 5 février 2018 (indiquer votre absence ou pouvoir) :

NOM du conseiller	PRENOM du conseiller	Signature ou ABSENT/EXCUSE
Commune déléguée de Brion		
Florence	BAHUON	
Pascal	NOGRY	
Gérald	LAVIEC	
Annie	LAURENT	
Bruno	POUVREAU	
Clarisse	BUCHER	
Dean	BLOUIN	
Martine	BRIOT	
Fabrice	BOURCIER	
Monique	MALARD	
Jean-Marc	METAYER	

Sylvie	ROUSSIASSE	
Josselin	GRIMAULT	
Commune déléguée de Fontaine Guérin		
Arnaud	MONCHICOURT	
Sandro	GENDRON	
Jocelyne	RUBEILLON	
Philippe	RICHER	
Frédéric	FORET	
Patrick	COCHIN	
Franck	RUAULT	
Chantal	MOREAU	
Stéphane	FORTANIER	
Dominique	VINCENT	
Isabelle	MOYA-RAMDANI	
Angélique	BRODIN	
Ghislaine	BERTHELOT	
Emilie	LEHOREAU	
Commune déléguée de Saint Georges du Bois		
Laurent	CUREAU	
Estelle	GUEDE	
Thierry	CHEVRIER	
Eric	ROCHARD	
Samuel	MAUPETIT	
Alain	TAUNAY	
Valérie	LEROUX	